

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Commune du Chambon-sur-Lignon

Enquête publique relative au

PROJET DE REGLEMENTATION

DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

Sur la commune du CHAMBON-SUR-LIGNON

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

CADRE

L'enquête publique désignée ci-dessus s'est déroulée du Mardi 16 Aout 2022 au Vendredi 16 Septembre 2022 dans la stricte application des règles du Code de l'Environnement. Deux permanences ont été planifiées en concertation avec la mairie du Chambon sur Lignon et le référent départemental. Elles se sont déroulées dans de très bonnes conditions : l'accueil par les instances communales était très convivial et l'organisation matérielle était parfaitement adaptée.

RESUME DES OBSERVATIONS ET ECOUTE DU PUBLIC

Lors des permanences, on dénombre au total une quinzaine de visites : Parmi les visiteurs, certains sont venus simplement consulter les documents, quelques-uns nous ont interrogé et ont fait part oralement de leur avis. Seul trois d'entre eux ont inscrit une observation sur le registre en format papier laissé à disposition dans la grande salle de réunion de la mairie.

Pour recueillir les observations du public distant, un registre en ligne était aussi mis en place mais il est resté vierge de toute inscription.

Aucune correspondance n'a par ailleurs été enregistrée en mairie.


RESSENTI GLOBAL

Le projet est accueilli favorablement par la population et n'a pas généré d'opposition. L'enquête publique n'a pas suscité beaucoup d'engouement. Les différents échanges avec mes interlocuteurs ont été très souvent constructifs et toujours cordiaux. J'ai particulièrement apprécié l'accueil du personnel de la Mairie que j'ai rencontré et la disponibilité de Monsieur Eloi Rondeau en tant que représentant du Département.

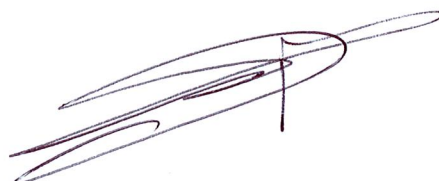
Fait en deux exemplaires

A Blanzac le 20 Septembre 2022

Le représentant du Département
Eloi RONDEAU



Le Commissaire Enquêteur
Joël LOURDIN



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON



Enquête publique relative au

**PROJET DE REGLEMENTATION
DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS
SUR LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Réalisée du 16 AOUT 2022 au 16 SEPTEMBRE 2022

Par Joël LOURDIN, commissaire enquêteur

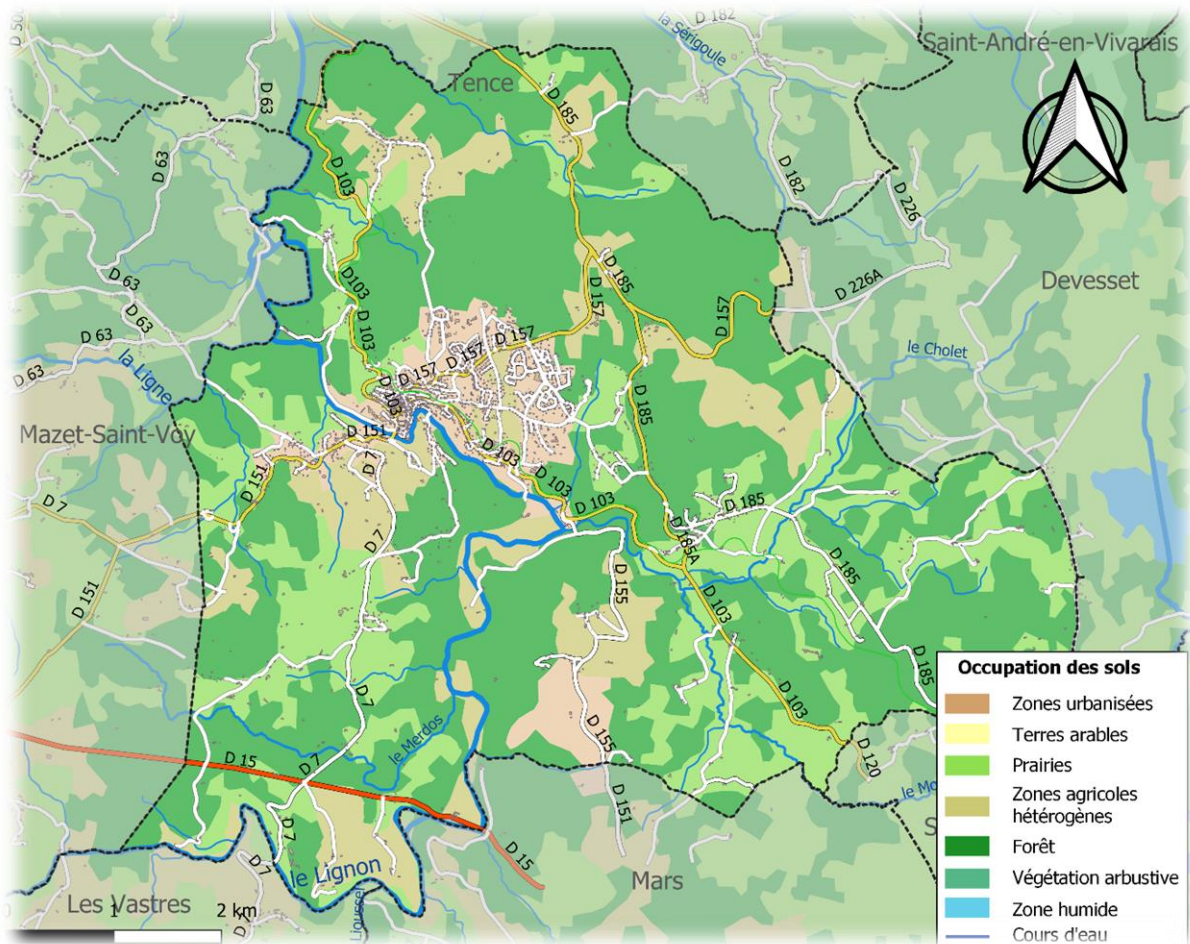
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

Préambule

- 1) Objet de l'enquête
- 2) Cadre juridique
- 3) Contenu du dossier
- 4) Organisation et déroulement de l'enquête
- 5) Registre des observations

Conclusions



Préambule :

La commune du Chambon-sur-Lignon, d'une superficie de 42 km², se situe sur la bordure est du département de la Haute-Loire, dans les monts du Vivarais. Elle est limitrophe avec la commune de Devesset dans le département de l'Ardèche et son altitude varie entre 874 m et 1139 m. Elle fait partie de l'arrondissement d'Yssingeaux et de la Communauté des Communes du « Haut-Lignon ». Elle est aussi le chef-lieu du canton du Mézenc.

Le Chambon-sur-Lignon est une commune réputée pour son cadre de vie exceptionnel mais c'est aussi un lieu de mémoire : elle a acquis sa notoriété par l'action de ses habitants aux heures les plus sombres de notre histoire au siècle dernier.

Sa démographie a connu une apogée au milieu du vingtième siècle puis a subi une lente érosion avant de se stabiliser depuis les années 2000. Elle compte aujourd'hui plus de 2600 habitants et sa densité est supérieure à la moyenne départementale. Le Chambon-sur-Lignon est une commune rurale très boisée : la forêt est omniprésente et occupe les 55% de sa superficie. Les espaces dédiés à l'agriculture sont assez morcelés et constituent 35% du territoire communal. L'espace urbanisé est, quant à lui, essentiellement constitué par le bourg qui est relativement vaste et plusieurs lieux-dits éparpillés sur tout le territoire. L'habitat est composé à hauteur de 75% de maisons individuelles. Les résidences secondaires y sont particulièrement nombreuses (34%) alors que les résidences principales représentent 54% du parc immobilier et les logements vacants 12%.

Equidistant du Puy-en-Velay, de Saint-Etienne et de Valence, Le bourg est une véritable petite ville, avec tous les commerces de proximité et les principaux services essentiels à la population. Les équipements publics, sportifs, scolaires, etc. sont de très grande qualité et contribuent largement à son attractivité. Cosmopolite et très vivante, située sur les rives du Lignon, La commune possède un riche patrimoine naturel préservé. Ce contexte « bucolique » est propice à l'installation de citadins en recherche de quiétude en même temps qu'il est indispensable à l'activité économique, agricole et forestière.

La réglementation des boisements et reboisements constitue alors un élément important pour définir le juste équilibre.

1) Objet de l'enquête :

La présente enquête est diligentée par le Département de la Haute-Loire dans le cadre du projet de réglementation des boisements et reboisements sur la commune du Chambon-sur-Lignon. Ce projet est l'aboutissement d'une étude menée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier créée à cet effet. Le nouveau découpage issu de cette réflexion est ainsi proposé à l'enquête publique.

2) Cadre juridique :

Dans la séance ordinaire publique du 3 Décembre 2018, l'Assemblée Départementale adopte par délibération le nouveau document cadre du Département portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements sur son territoire.

Par arrêté N° PTCDD/2021-35 du 4 Février 2021, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune du Chambon-sur-Lignon est constituée : Elle est composée de 21 membres répartis selon les prescriptions officielles et sera modifiée par la suite à deux reprises : d'abord par l'arrêté N°DADT/2021-418 du 15 Octobre 2021, puis par l'arrêté N°DADT/2022-118 du 10 Mars 2022.

Dans sa séance du 5 Mai 2022, la Commission Communale d'Aménagement Foncier du Chambon-sur-Lignon, sous la présidence de Monsieur Henri Ollier, a validé le projet à l'unanimité des participants.

Sur demande du Directeur délégué au Développement Durable et Sport du Département ; le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par décision du 13 Juin 2022, m'a désigné pour conduire l'enquête publique.

L'arrêté N°DADT/2022-264 du 6 Juillet 2022 valide l'ouverture de l'enquête et en définit les contours : elle se déroule du Mardi 16 Août au Vendredi 16 Septembre avec la programmation de deux permanences assurées par le commissaire enquêteur en Mairie du Chambon-sur-Lignon.

3) Contenu du dossier :

Pour accompagner le Département et la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans l'élaboration du projet de zonage règlementaire en la matière, C'est le Cabinet « AER Environnement et Territoire » basé à Aubière (63) qui a été choisi.

Le 2 Mars 2021, a lieu une première réunion plénière de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en présence du cabinet AER afin d'effectuer les présentations des différents acteurs et de prendre connaissance de la méthodologie utilisée pour mener à bien l'étude.

Dans le rapport d'évaluation des incidences environnementales produit par le bureau d'études AER et datant d'Octobre 2021, sont consignées simultanément les données de révision des boisements et reboisements des communes de La Chapelle d'Aurec et du Chambon-sur-Lignon.

***La première partie du document** présente la procédure et son déploiement, la finalité étant de délimiter les périmètres ou les semis, plantations ou replantations d'essences forestières, feuillues ou résineuses, peuvent être règlementés ou interdits. Toutefois, les massifs forestiers dont la surface est supérieure à 4 hectares sont, de fait, classés en périmètre libre avec une règlementation spécifique.*

Pour le reste du territoire, la délibération cadre du département de la Haute-Loire prévoit 3 périmètres distincts et 2 sous-périmètres.

*–**Le périmètre libre** dans lequel le boisement et reboisement est possible en respectant les principes édictés par le Code Civil, le code forestier, le code de l'environnement ou de l'urbanisme ainsi que les différents arrêtés établis localement.*

*–**Le périmètre interdit** dans lequel, pendant une durée de 15 ans, tout semis, plantation ou replantation est proscrit. Ainsi, toute zone déboisée à l'intérieur de ce périmètre ne pourra être replantée. A l'issue du délai de 15 ans, ce périmètre devient alors règlementé.*

*–Le **périmètre réglementé** au sein duquel toute opération de boisement ou reboisement est soumis à une déclaration préalable et une autorisation du Conseil Départemental. Ces dispositions ont pour but de pouvoir déterminer les distances de recul par rapport aux habitations, aux voies publiques ou aux cours d'eau et de maîtriser le choix des essences.*

*–Les **sous-périmètres « A reconquérir »** ou « **Bois pâturés** » sont établis pour favoriser des espaces qui sont ou qui pourraient être destinés à l'agriculture ou l'élevage.*

Les haies, les vergers, les parcs et jardins, les pépinières et les cultures de sapins de Noël font exception et n'entrent pas dans cette réglementation.

La dernière réglementation couvrant la commune du Chambon-sur-Lignon date du 19 Novembre 2002 et une révision est indispensable du fait de l'importance que revêt la forêt sur ce secteur. La Commission Communale d'Aménagement Foncier est alors constituée pour participer à l'élaboration de la carte d'occupation du sol et pour déterminer un projet de zonage : cinq réunions des sous-commissions ont été nécessaires pour aboutir à une répartition cohérente qui tient compte de l'historique et qui intègre les enjeux actuels en matière d'utilisation des espaces fonciers.

***La deuxième partie de l'étude** présente justement l'articulation avec les autres procédures ou plans qui régissent et protègent ces espaces ruraux:*

-le S.A.G.E. Lignon en Velay dont le but est de préserver les zones humides et le bon état des cours d'eau.

-Le SRADDET qui définit des objectifs de préservation de la biodiversité en valorisant les richesses paysagères et les potentiels fonciers.

-Le PNFB qui, décliné au niveau régional, fixe les orientations de la politique forestière dans le domaine privé ou public. Pour répondre aux exigences des divers organismes de cadrage de la forêt, il y a lieu d'établir un plan aussi harmonieux que possible en améliorant la préservation de tous les milieux naturels.

-Le Plan Régional pour une Agriculture Durable, décliné lui aussi au niveau régional, fixe les orientations de la politique agricole.

-La planification urbaine au travers de la Loi Montagne dont la finalité est la protection et le développement de ces territoires spécifiques.

-Le SCOT de la jeune Loire dont l'objectif est de préserver la biodiversité et le cadre naturel tout en favorisant l'activité agricole.

-Le PLU qui est en cours de révision relève des prescriptions concernant deux espaces boisés classés et six sites paysagers sensibles sur ce secteur.

***La troisième partie du document** évoque les enjeux pris en compte par la commission pour élaborer la carte la plus pertinente et la plus lisible possible : Illustrés à l'aide de schémas et de cartes explicites, la description de chacun d'eux démontre la spécificité de la commune du Chambon sur Lignon :*

Les terres agricoles et les terres forestières doivent continuer de cohabiter harmonieusement et faire l'objet de toutes les mesures de protection .

Les sites paysagers du plateau du Lignon sont un atout indiscutable pour le tourisme local et l'implantation de citadins voisins : Ils font l'objet d'une identification et d'une attention toute particulière.

La commune, traversée par cet affluent de la Loire qu'est le Lignon, est aussi le berceau de plusieurs ruisseaux naissants : l'hydrologie est un élément important pris en compte en particulier pour régler les plantations ripisylves.

Bien que la commune ne soit que peu exposée aux risques naturels, la surveillance des crues du Lignon fait tout de même l'objet d'un plan de maîtrise et de prévention.

Avec un bourg assez étendu très proche des zones boisées et un PLU en cours de révision, l'interactivité avec l'urbanisme est évidente et peut générer des incompréhensions de la part des habitants : La proximité des arbres peut, avec le temps, diminuer l'ensoleillement, aggraver les risques liés aux intempéries et détériorer les voies publiques.

Les enjeux environnementaux sont bien pris en compte avec la préservation du site Natura2000 « Haute vallée du Lignon » et la protection de la faune et de la flore de montagne, du site du « Moulin de Bayle » et, naturellement, des deux périmètres de captage alimentant la commune en eau potable.

***La quatrième partie** est consacrée à la présentation du projet définitif en listant les impacts possibles sur l'environnement et en détaillant les mesures prises en compte pour limiter les incidences négatives et valoriser les incidences positives et ainsi justifier le bénéfice de cette étude.*

*La nouvelle répartition est la suivante : **53% du territoire en périmètre « libre », 45% en périmètre « interdit » et 2% en périmètre réglementé.***

Cette répartition traduit un partage plus équitable qui conforte la présence forestière tout en permettant une meilleure protection de l'espace agricole et urbanisé.

Tous les éléments de ce dossier ont permis aux sous-commissions de travailler par zone géographique et de classer le plus judicieusement possible chacune des parcelles identifiées sur le plan cadastral.

Un répertoire mentionnant le numéro de la parcelle, l'identité du propriétaire, le type de zonage et la surface de la parcelle a été édité et a servi de support pour répondre précisément aux interrogations du public pendant la durée de l'enquête.

D'autre part, Les conclusions de l'évaluation simplifiée des incidences « Natura 2000 » du 25 Novembre 2021 permettent de considérer que le zonage proposé satisfait aux directives environnementales en vigueur.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes n'ayant pas transmis d'avis sur ce dossier est réputée y être favorable.

4) Organisation et déroulement de l'enquête :

Dès ma nomination pour conduire cette enquête, j'ai demandé un rendez-vous auprès du service « Développement durable et Sport » du Département. J'ai rencontré Monsieur Eloi Rondeau qui m'a tracé les grandes lignes de ce projet auquel il a participé activement. En collaboration avec la commune du Chambon-sur-Lignon, nous avons programmé deux permanences : la première à l'ouverture de l'enquête le 16 Aout 2022 et la seconde lors de la clôture le 16 Septembre 2022. Celles-ci se sont tenues dans la grande salle de la Mairie de la localité. Le 16 Aout au matin, Monsieur Jean-Michel EYRAUD, Maire du Chambon-sur-Lignon nous accueille et nous fait une présentation succincte de sa commune. Eloi Rondeau et moi-même, nous procédons alors à la mise en place de la documentation et de l'imposant affichage sur un panneau mural. En effet, la cartographie représente distinctement l'ensemble des parcelles de la commune avec une identification colorée propre à chaque catégorie de zonage. L'information officielle de l'enquête figure bien sur le panneau d'affichage extérieur. Pour une meilleure diffusion, cette même affiche a été apposée sur huit autres points stratégiques répartis sur le territoire communal : Bruyère, La Bourgea, La Celle, La Suchère1, La Suchère2, Le Champ, Les Tavas et Romières.

Pour faciliter l'accès à l'enquête, un registre numérique a été ouvert par les instances départementales et les parutions réglementaires sur les journaux ont été contrôlées : la première sur l'Eveil de la Haute-Loire et La Tribune en date du 26 juillet 2022 et la deuxième, sur ces mêmes quotidiens, en date 22 Aout 2022. Le registre papier complété et paraphé par mes soins est laissé à la disposition du public au côté des documents officiels.

Le Mardi 16 Aout, lors de la première permanence, trois personnes se sont présentées pour consulter le plan et demander quelques explications sans déposer d'observation écrite :

*-**Mme Lebrat Nicole**, propriétaire des parcelles BX110, BX111, BX114, BX116 pour vérifier la possibilité de les boiser. Nous constatons ensemble que celles-ci sont effectivement classifiées « libres », donc ouvertes au boisement.*

*-**Mme Vinson Christine** fait état des risques relatifs à la présence d'arbres et de broussailles sur les lots à proximité de la route du Mazet et des habitations riveraines : Nous vérifions que ces lots limitrophes sont bien interdits au reboisement, cependant la procédure n'a pas pour objet de définir des solutions pour limiter les risques liés à l'existant et à la prolifération arbustive.*

*-**M. Virgilio Antonio**, membre de l'opposition au conseil municipal, se renseigne sur la procédure et la nécessité de conduire une enquête publique. Il souhaite alors communiquer sur sa page Facebook. Je lui rappelle simplement le caractère public de la présente enquête et la possibilité qu'il a de favoriser sa publicité.*

*Lors de la dernière journée de l'enquête publique, le Vendredi 16 Septembre, j'ai eu la visite du fils de **Mme Rousset Nathalie** qui souhaitait boiser les parcelles BS76 et BS223. Etant situées dans la zone « libre », le boisement est donc possible. **M. Valla**, qui a participé à l'élaboration du zonage, s'interroge sur le classement de deux parcelles : la BT168 qui est classée libre et la BT174 dont une partie est classée libre et l'autre interdite au reboisement. **Ces lots sont proches des zones à vocation agricoles et la limite souhaitée est parfois difficiles à établir. Elle peut effectivement aboutir au partage d'un lot.***

5) Registre des observations :

Pendant toute la durée de la présente enquête et afin de recueillir les observations du public, outre le registre en ligne ouvert par les instances départementales, le registre en format papier mis à disposition dans la salle de réunion pendant les heures d'ouverture de la Mairie du Chambon sur Lignon a fait l'objet de trois observations seulement :

*-**M. ROYER Yves** : Concernant la parcelle BP261, située sur un ensemble boisé d'une superficie > 4 ha, elle est d'office classifiée « libre ». Conformément aux préalables fixés, elle échappe aux mesures restrictives de ce règlement. Cependant les arguments développés présentent une certaine cohérence (l'évolution de la taille des arbres peut générer des nuisances à proximité des habitations ou de la voirie) et peuvent être entendus dans le cadre de la prévention des risques. Les parcelles BR108 et BR216 sont, quant à elles, dans le périmètre interdit au reboisement du fait de la proximité des pâtures et de leur préservation.*

*Une deuxième observation a été déposée par **M. ROYER Yves** concernant le lot BP 84 qui est interdit au boisement. Son classement provient certainement du fait qu'il a une limite commune avec un espace agricole régulièrement exploité par l'agriculteur. **Cependant, en périphérie des 3 autres côtés, se trouvent des zones « libres ». Un classement en zone « Réglementé » aurait du sens dans la mesure où ce lot est en lisière de zone récemment reboisée.***

*Une troisième observation a été déposée par **M. VALLAT** concernant plusieurs lots situés de part et d'autre de la route de Péaure : AI155, AI157, AI159, AI160, AI162, AI163. Ces parcelles sont situées sur un massif forestier de plus de 4 ha et il n'y a donc aucune contrainte. La présente réglementation n'a pas pour but de prévoir les conditions des hypothétiques aménagements urbains ou routiers. Ces derniers seraient, le cas échéant, étudiés indépendamment et pris en compte par les autorités compétentes.*

A l'issue de cette deuxième permanence, le 16 Septembre, j'ai clôturé le registre que je joins au présent rapport. D'autre part, à la clôture de l'enquête, j'ai eu confirmation qu'aucun courrier n'avait été adressé à la mairie du Chambon-sur Lignon, qu'aucune demande dématérialisée ou téléphonique n'avait été enregistrée et qu'aucune inscription ne figurait sur le registre en ligne.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Faisant suite

à la délibération de l'Assemblée Départementale du 3 Décembre 2018 adoptant le document de cadrage de la réglementation des boisements et reboisements ;

à l'arrêté départemental du 10 Mars 2022 qui présente la composition définitive de la C.C.A.F., laquelle s'est réunie une première fois le 5 Mai 2022 ;

à l'arrêté départemental du 6 Juillet 2022 portant ouverture de la présente enquête et à ma nomination par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour la conduire ;

J'ai rapidement pris contact avec Monsieur Eloi Rondeau, référent départemental et secrétaire de la C.C.A.F., pour en définir conjointement les modalités pratiques.

*Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, rencontré Monsieur le Maire de la commune, échangé avec quelque uns de ses collaborateurs et assuré les deux permanences planifiées en binôme avec Monsieur Eloi Rondeau, **mon analyse est la suivante:***

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a réalisé une analyse méticuleuse pour affecter un critère précis à chaque parcelle et produire une cartographie détaillée parfaitement lisible et cohérente. Les visiteurs ont pu se l'approprier durant l'enquête et ainsi mieux comprendre la finalité du classement.

La proposition de zonage tient compte de l'historique, de la situation antérieure tout en apportant un regard plus juste sur l'orientation paysagère souhaitée.

Elle permet d'améliorer et de sécuriser les équilibres territoriaux et économiques indispensables entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation

Elle répond aux normes environnementales en protégeant les milieux naturels, les paysages remarquables et les espaces habités.

Elle contribue à la prévention des risques naturels.

Elle satisfait les organismes environnementaux sollicités et l'immense majorité des habitants de la commune du Chambon-sur-Lignon.

Les quelques observations recueillies pendant l'enquête sont plutôt des suggestions ou des réflexions argumentées qui remettent nullement en cause le projet.

Au vu de tous ces éléments positifs et sachant que la proposition de zonage ne fait l'objet d'aucune opposition et d'aucune réserve,

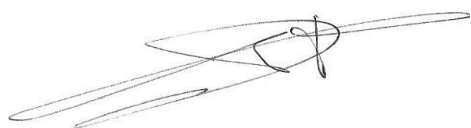
J'émet un avis FAVORABLE SANS RESERVE

au projet de réglementation des boisements et reboisements

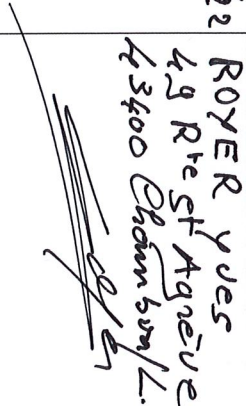

sur le territoire communal du Chambon-sur-Lignon

Fait à Blanzac le 10 Octobre 2022

Joël LOURDIN, Commissaire-enquêteur



OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Elargissement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
1	13/08/22	ROYER Yves 49 Rue St Agnès 43400 Chambray/L. 	B.P 261 (à SMI)	<p>Cette parcelle a été plantée jusqu'au bord de la route. Il serait bon de limiter cette plantation à 10m (au minimum) du bord de la route pour éviter de végéter l'hiver et pour avoir de l'espace pour les maisons en face (de chez). Cette parcelle était auparavant en pins et châtaignes.</p> <p>: Cette parcelle est en pinne en bois et châtaigne</p> <p>: Cette parcelle était désignée en pins. Elle est en pins et châtaigne</p>
2	19/08/22	Royer Yves idem 	B.P.84	<p>Cette parcelle avait été classée en 93 titre au boisement. Il est vrai qu'elle est affamée. Trait si l'activité agricole cesse l'annuaire pour la boiser. D'ailleurs elle est entourée des 2 autres par des parcelles boisées et replantées récemment</p>
3	22/09/22	Indusson VALAT 53, rue d'Ammonoy 43400 Danvières	AI 455, 457, 458, 460, 462, 463.	<p>Ces parcelles sont historiquement boisées qui ont été déboisées par un PLU qui prévoit d'élargir le route de Peouze. (Les parcelles concernées AI 455, 460, 463).</p>